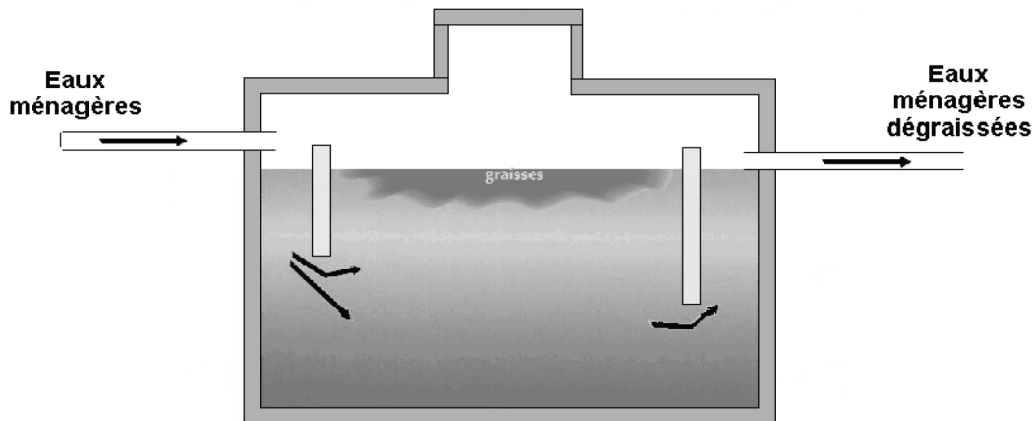


++++  
**BAC DEGRAISSEUR - CONSEILS DE MISE EN PLACE**  
 ++++

L'utilisation du bac dégraisseur est conseillée **en amont de la fosse toutes eaux, lorsque la fosse est éloignée de plus de 10 m de la sortie des eaux usées. Le bac dégraisseur doit avoir un volume d'au moins 200 litres s'il reçoit les eaux de cuisine seules et un volume d'au moins 500 litres, s'il collecte l'ensemble des eaux ménagères.** Le bac dégraisseur peut être remplacé par une fosse septique.

Il doit être placé à moins de 2 m de la sortie des eaux usées de l'habitation, en dehors de toute aire de circulation. En aucun cas il ne doit recevoir les eaux pluviales.

Schéma de principe du bac dégraisseur



Pose du bac dégraisseur

L'exécution des travaux ne doit pas entraîner le compactage des terrains situés dans la zone où se trouvera le système de traitement.

✓ Prescriptions générales

L'exécution des fouilles doit permettre l'installation d'un lit de 0.10 m de sable en fond et parois de fouille. Le lit de pose est constitué de sable, ou de gravette ou de sable stabilisé (sable mélangé à sec avec du ciment dosé au moins à 200 kg pour un m<sup>3</sup> de sable) sur 10cm d'épaisseur. Le bac dégraisseur est positionné de façon horizontale sur le lit de pose.

Il est nécessaire de procéder au remplissage en eau du bac dégraisseur, afin d'équilibrer les pressions dès le début du remblayage.

✓ Raccordement des canalisations en entrée et en sortie de bac dégraisseur

Le raccordement des canalisations au bac dégraisseur doit être réalisé de façon étanche après sa mise en eau. Afin de tenir compte du tassement naturel du sol après remblayage définitif, les raccords devront être souples, type joint élastomère ou caoutchouc.

Remblayage et remise en état du terrain

Le remblayage final du bac dégraisseur est réalisé après raccordement des canalisations et mise en place des rehausses. Le remblai est réalisé à l'aide de terre végétale débarrassée de tout élément caillouteux ou pointu. Le remblayage est poursuivi par couches successives jusqu'à une hauteur suffisante au-dessus de la surface naturelle du sol, de part et d'autre des tampons d'accès, pour tenir compte du tassement ultérieur.

Toute plantation est à proscrire au-dessus des ouvrages enterrés. Un engazonnement de la surface est toutefois autorisé, les tampons de visite devant rester accessibles et visitables.

**Attention, une visite du SPANC est indispensable avant le remblaiement de l'installation. Si cette visite n'as pas lieu avant remblaiement l'installation sera considéré comme non conforme**